



### HAD de Calais

N° Cristal : 09 69 32 94 10  
Télécopie : 03 21 46 48 75  
E-mail : had.calaisaintomer@mut-anpdc.fr

### HAD de Saint-Omer

N° Cristal : 09 69 32 94 20  
Télécopie : 03 21 98 41 30  
E-mail : had.calaisaintomer@mut-anpdc.fr

### HAD du Douaisis

N° Cristal : 09 69 32 94 39  
Télécopie : 03 27 71 39 29  
E-mail : had.douaisis@mut-anpdc.fr

### HAD du Cambrésis

N° Cristal : 09 69 32 94 45  
Télécopie : 03 27 72 07 60  
E-mail : had.cambresis@mut-anpdc.fr

### HAD de Flandre Maritime

N° Cristal : 09 69 32 95 24  
Télécopie : 03 28 60 59 08  
E-mail : had.flandremaritime@mut-anpdc.fr

## GUIDE D'UTILISATION DE L'ORDONNANCIER HAD À L'ATTENTION DES PHARMACIENS D'OFFICINES



## SUPPORT UNIQUE DE PRESCRIPTION, DÉLIVRANCE ET ADMINISTRATION DES TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX EN HOSPITALISATION À DOMICILE



Ce guide et une vidéo explicative sont disponibles  
sur notre site Internet à l'adresse suivante :

[www.hadmut5962.fr/professionnels-sante/bon-usage-medicament](http://www.hadmut5962.fr/professionnels-sante/bon-usage-medicament)

ou en scannant le QR code ci-contre



Pour plus d'informations sur les médicaments, consultez



Base de données des médicaments du CNHIM  
[www.theriaque.org](http://www.theriaque.org)



Ce document a été réalisé par le groupe inter-HAD du Nord et du Pas-de-Calais.  
Il a été validé par l'Observatoire du médicament, des dispositifs médicaux et de  
l'innovation thérapeutique (OMEDIT), l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Pharmaciens  
et l'Union Régionale des Médecins Libéraux.

Révisé en Juillet 2019 par la sous-commission Médicaments / Dispositifs médicaux  
des établissements HAD de la Mutualité Française Aisne - Nord - Pas de Calais SSAM.



Le circuit du médicament en établissement de santé fait l'objet d'un **encadrement réglementaire strict** et de nombreuses préconisations de la Haute autorité de santé (HAS). Un Contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) signé entre chaque établissement de santé,

l'Agence régionale de santé (ARS) et l'organisme local d'assurance maladie, permet de **renforcer la sécurité du patient** vis-à-vis de la iatrogénie médicamenteuse évitable.

Les structures d'hospitalisation à domicile, établissements de santé à part entière, sont soumises à ces obligations. Sous l'impulsion du Comité du médicament des HAD sans pharmacie à usage intérieur du Nord et du Pas-de-Calais, un **support unique de suivi des traitements médicamenteux** a été mis en place. Il regroupe les prescriptions médicales, les délivrances, ainsi que la traçabilité de l'administration des médicaments. Il permet de répondre aux exigences suivantes :

- **Conformité des prescriptions médicales.**
- **Absence de recopie des traitements** : utilisation du même support par les 3 métiers (médecins, pharmaciens, infirmiers).
- **Traçabilité et horodatage** de chaque acte réalisé.
- **Traçabilité de l'autogestion des traitements** par le patient et/ou sa famille.
- **Identification et signature** des intervenants.

### **Que contient le document ?**

Le document est composé de 2 feuillets autocopiants :

**1°) Fiche de prescription et de délivrance** (Format A4), réservée aux médecins et aux pharmaciens.

**2°) Fiche d'administration des traitements** (Format A3), destinée aux infirmiers, aux patients et à leur entourage.

Le support est prévu pour **14 jours**. Lors de l'admission du patient, **2 ordonnanciers** sont mis à disposition dans le dossier de soins au domicile du patient.

**Il est recommandé d'écrire avec un stylo bille** afin que les 2 feuillets soient lisibles.



### **En tant que pharmacien d'officine, que dois-je faire ?**

- Délivrer les traitements médicamenteux prescrits sur le premier volet du document, et validés par l'HAD **selon la convention cadre de partenariat en vigueur** et l'accord nominatif de prise en charge signé à l'admission.
- Les **stupéfiants et les médicaments d'exception** sont prescrits sur une ordonnance spécifique. **Ils ne sont pas à délivrer en double.**
- La délivrance doit être réalisée au plus **petit conditionnement ou à 7 jours de traitement** et doit tenir compte des stocks de médicaments déjà en possession au domicile du patient.
- **Compléter le premier volet du document en indiquant les quantités délivrées** dans la zone réservée à cet effet.
- Ajouter les **observations, équivalences, conseils** dans la case, en dessous des quantités délivrées.
- En cas de dispensation de médicament générique, indiquer le nom du princeps sur les boîtes délivrées.
- **Apposer le cachet de l'officine, dater et signer la délivrance dans la case en bas à droite des 2 volets.**
- **Remettre l'original de la prescription au patient** afin qu'un exemplaire lisible soit toujours au domicile, avec impression au verso des médicaments délivrés.
- Transmettre une copie de la prescription à l'HAD, de préférence par **télécopie** ou par **courrier électronique**, afin de tenir informée l'équipe pluriprofessionnelle du traitement en cours.
- **Adresser la facturation à l'HAD sous 15 jours, en joignant une copie de la prescription médicale**, y compris en cas de renouvellement.

